



ÎLE DE FRANCE

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

RÉSOLUTION D'ORIENTATION

**UNE NOUVELLE  
AMBITION**

POUR

**L'INTERPROFESSIONNEL  
FRANCILIEN**





## VOTE SUR LA RÉOLUTION D'ORIENTATION

Une nouvelle ambition pour l'interprofessionnel francilien		
Mandatés retirés	3773	
Abstentions	3	
Valablement exprimés	3701	
Pour	3470	<b>93,76 %</b>
Contre	231	<b>6,24 %</b>
<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>		

# SOMMAIRE

- 1**

Répondre aux attentes et aux besoins des syndicats en s'appuyant sur le rôle et les missions clés de l'interprofessionnel francilien..... 04
- 2**

Mettre en place une gouvernance politique décisionnelle qui renforce la cohérence et la transversalité de l'interprofessionnel francilien..... 08
- 3**

Organiser et faire vivre la proximité..... 12
- 4**

Préparer la mise en œuvre de l'évolution de l'interprofessionnel francilien..... 16



L'action syndicale interprofessionnelle est une dimension importante du syndicalisme de transformation sociale que porte la CFDT.

Avec les nouvelles formes d'engagement et de revendications qui dépassent largement les spécificités professionnelles, qui touchent au cadre de vie des travailleurs ou encore qui concernent plus généralement la vie autour du travail, elle est une nécessité et un incontournable dans la stratégie syndicale de long terme de l'organisation.

Le syndicalisme interprofessionnel a vocation à élargir le champ des possibles de l'action syndicale en dépassant le cadre de l'action syndicale professionnelle afin de :

- Revendiquer et conquérir de nouveaux droits pour les travailleurs qui dépassent le périmètre de leur entreprise ou de leur administration.
- Représenter tous ceux qui n'ont pas la possibilité d'être représentés par une organisation syndicale, et ils sont nombreux.
- Assurer aux structures de base de l'organisation, les syndicats, un appui pour leur permettre de réaliser au mieux leurs missions.

Cette résolution prend en compte avec pragmatisme le fonctionnement de la CFDT Île-de-France, avec ses forces comme avec ses faiblesses.

Elle n'a donc aucunement la prétention d'aborder et encore à moins de traiter l'ensemble des problématiques qui traversent le syndicalisme CFDT dans toutes ses dimensions puisqu'elles dépassent le seul périmètre de l'interprofessionnel francilien.

Néanmoins, il s'agit, comme le prévoyait le chapitre 5 de la résolution d'orientation générale votée lors du congrès régional de Montrouge en septembre 2021, de définir un certain nombre d'orientations afin de faire évoluer l'interprofessionnel francilien pour mieux répondre aux besoins des travailleurs, des adhérents, des militants et des syndicats.

# PRÉAMBULE



1

RÉPONDRE AUX ATTENTES  
ET AUX BESOINS DES SYNDICATS  
EN S'APPUYANT SUR LE RÔLE  
ET LES MISSIONS CLÉS  
DE L'INTERPROFESSIONNEL  
FRANCILIEN

## 1.1. S'INTERROGER COLLECTIVEMENT POUR PROGRESSER

**1.1.1.** En 2021, à l'issue du congrès régional de Montrouge, l'interprofessionnel francilien s'était engagé dans la partie 5 de la résolution d'orientation générale à proposer aux syndicats, dès le début de la mandature, de participer à la construction d'un projet visant à faire évoluer l'interprofessionnel francilien.

**1.1.2.** Ainsi, une première phase a consisté dans le recueil des besoins et des attentes des syndicats au travers de réunions de groupe de plusieurs syndicats, d'entretiens avec des exécutifs de syndicats de toutes tailles ou dimensions territoriales, représentatifs de chaque champ professionnel ainsi que d'unions territoriales de retraités. Cette phase d'écoute a duré de février 2022 à juillet 2022 et a été conduite par un consultant externe.

**1.1.3.** De manière générale, il ressort de ces entretiens des attentes vis-à-vis de l'interprofessionnel francilien en termes de gouvernance, de cohérence opérationnelle ainsi que de services rendus aux structures qui en sont parties prenantes en s'appuyant sur un dialogue plus approfondi, plus coopératif et plus inclusif.

**1.1.4.** Il apparaît également nécessaire de réinterroger, redéfinir et faire évoluer la structuration de l'interprofessionnel pour, sans méconnaître la réalité de nos organisations, repenser notre proximité, au plus proche des travailleurs, des adhérents, militants et équipes syndicales et susciter un regain de dynamisme au cœur de nos territoires.

## 1.2. UN INTERPROFESSIONNEL FRANCILIEN, IMPACTÉ PAR LES DIFFICULTÉS QUE RENCONTRE LE SYNDICALISME FRANÇAIS, MAIS ACTEUR RECONNU DU SYNDICALISME CFDT

**1.2.1.** L'activité quotidienne de l'interprofessionnel francilien – qui repose en particulier sur l'implication des femmes et des hommes qui s'y engagent (responsables, permanents, militants ou salariés...) – est globalement connue, appréciée et reconnue par les syndicats CFDT d'Île-de-France. Cependant, tous ne connaissent pas précisément les périmètres d'action de l'interprofessionnel et ne disposent pas d'une vision exhaustive des prérogatives des différentes structures qui la composent tant en interne qu'en externe.

**1.2.2.** De plus, du fait de la baisse continue depuis de nombreuses années des ressources militantes qui a conduit à faire reposer l'activité syndicale sur un nombre plus restreint de personnes, le fonctionnement « en silo » au sein de la CFDT Île-de-France s'est renforcé. En parallèle, l'action syndicale s'est concentrée avant tout sur le seul champ de l'activité professionnelle donnant lieu à une implication ou un investissement variable dans la vie de l'interprofessionnel francilien.

**1.2.3.** Le besoin de travailler en lien plus étroit et de façon plus coopérative, entre l'interprofessionnel francilien et les syndicats de son périmètre afin d'améliorer la connaissance mutuelle est dès lors un enjeu majeur pour l'organisation. Il s'agit de construire, ensemble, de nouvelles démarches revendicatives interprofessionnelles et territoriales, porteuses de sens, de compréhension mutuelle, dans un esprit convivial.

### **1.3. UN INTERPROFESSIONNEL FRANCILIEN À L'ÉCOUTE ET TOURNÉ VERS SES SYNDICATS**

**1.3.1.** L'interprofessionnel francilien repose sur des missions nécessaires et historiques telles que la représentation institutionnelle, l'hébergement des syndicats ou encore des services de proximité. Il apparaît toutefois que par manque de temps, de connaissances ou d'échanges mutuels entre l'interprofessionnel et les équipes syndicales, les autres missions de l'interprofessionnel sont peu connues ou mal identifiées.

**1.3.2.** C'est pourquoi, il existe des attentes fortes exprimées par les syndicats pour renforcer et améliorer l'exercice de l'ensemble des missions de l'interprofessionnel francilien pour :

**1.3.3.** Élaborer un plan de travail et des plans d'actions co-construits et collaboratifs avec les équipes syndicales afin de refléter leurs objectifs et leurs besoins.

**1.3.4.** Valoriser ou revaloriser le rôle de soutien et d'appui aux équipes en proximité dans divers domaines (formations aux pratiques militantes, décryptage politique, animations thématiques, accompagnement pour les élections...) pour conduire l'interprofessionnel à adopter plus systématiquement la posture du « aller vers ».

**1.3.5.** Recenser, former, accompagner et donner de la visibilité à la diversité des mandatés de l'interprofessionnel francilien auprès des syndicats ; mettre en place un annuaire des mandatés connu et accessible.

**1.3.6.** Restructurer les lieux de proximité pour y établir un socle de services et d'actions locales en lien avec les besoins des équipes syndicales et dans l'optique de faire connaître et développer la CFDT comme un acteur majeur dans les territoires.

**1.3.7.** Renforcer l'interprofessionnel francilien comme espace de débat, d'appropriation et de connaissance sur les thématiques qu'il porte en créant du lien et de la convivialité en proximité.

**1.3.8.** Proposer une communication cohérente sur les événements organisés par l'interprofessionnel en veillant à ce que ces derniers soient pertinents pour les équipes syndicales et mieux répartis et anticipés sur le calendrier comme sur le territoire.

**1.3.9.** Pour répondre au mieux à ces attentes, il s'agira donc en premier lieu de faire évoluer la gouvernance de l'interprofessionnel francilien pour lui donner la cohérence nécessaire afin de conduire les changements.

**1.3.10.** Cela conduira également à questionner et à modifier notre organisation et nos pratiques en proximité pour, construire, plus efficacement, le fédéralisme opérationnel tout en préservant l'autonomie d'action de l'interprofessionnel dans les territoires.

**1.3.11.** En Île-de-France, l'interprofessionnel francilien se doit donc d'enclencher sa transformation pour consolider et renforcer sa place au sein de la CFDT, avec l'appui et la participation des syndicats, en prenant en compte leurs attentes et sans méconnaître les difficultés que rencontre actuellement et plus globalement le syndicalisme français.





2

METTRE EN PLACE  
UNE GOUVERNANCE POLITIQUE  
DÉCISIONNELLE QUI RENFORCE  
LA COHÉRENCE  
ET LA TRANSVERSALITÉ  
DE L'INTERPROFESSIONNEL  
FRANCILIEN

## 2.1. FAIRE ÉVOLUER LA GOUVERNANCE RÉGIONALE DE LA CFDT ÎLE-DE-FRANCE

**2.1.1.** Les évolutions successives dans l'organisation de l'interprofessionnel francilien votées lors du congrès régional extraordinaire de Paris Austerlitz en 2004, puis lors des congrès de Paris de 2017 et 2018, ont préparé la CFDT Île-de-France à la mise en place d'une gouvernance politique décisionnelle au seul niveau régional, en organisant de manière déconcentrée les autres structures interprofessionnelles nécessaires à son fonctionnement.

**2.1.2.** Le Bureau régional de la CFDT Île-de-France comporte actuellement trois collèges. L'interprofessionnel s'organise actuellement en deux collèges : le premier collège, celui du secrétariat régional présenté par le Bureau sortant et le deuxième collège, celui des Unions territoriales interprofessionnelles. Le troisième collège est celui des syndicats.

**2.1.3.** Les modifications statutaires votées en 2018 ont conservé ces deux collèges de l'interprofessionnel en permettant toutefois l'expérimentation d'un secrétariat régional élargi aux secrétaires généraux des Unions territoriales interprofessionnelles, sans pour autant qu'une existence statutaire lui ait été attribuée. Or l'évolution réelle du fonctionnement interne de la CFDT Île-de-France, la multiplication de projets renforçant la coopération entre l'Union régionale et les Unions territoriales interprofessionnelles, le besoin d'une solidarité plus forte entre responsables interprofessionnels, l'enjeu de mener de plus en plus fréquemment des actions thématiques en proximité, entre autres, nécessitent d'adapter la gouvernance politique de l'interprofessionnel pour la rendre plus lisible et plus cohérente en intégrant l'ensemble des responsables de l'interprofessionnel dans une seule et même instance exécutive.

**2.1.4.** Pour bénéficier de la même légitimité interne, les responsables de l'interprofessionnel seront élus par le congrès régional lors de l'élection du Bureau régional au sein d'un seul et unique collège. Les secrétaires généraux des UTI deviendront ainsi des secrétaires régionaux.

**2.1.5.** Le Bureau régional comportera donc deux collèges : un collège interprofessionnel du secrétariat régional et un collège des syndicats. Le collège interprofessionnel comptera 12 membres au maximum et le collège des syndicats 24 membres au maximum.

**2.1.6.** Le Bureau régional sortant proposera à l'élection du congrès régional une seule et unique liste de responsables interprofessionnels.

**2.1.7.** Le congrès de la CFDT Île-de-France procédera à l'élection des membres du Bureau régional au sein de deux collèges, le collège présenté par le Bureau régional sortant et le collège des syndicats. Le Bureau régional procédera ensuite à l'élection du secrétariat régional, du trésorier, du ou des secrétaires généraux adjoints et du secrétaire général.



**2.1.8.** Au sein de l'exécutif régional, des secrétaires régionaux assureront la responsabilité de deux territoires maximum et/ou de dossiers thématiques.

**2.1.9.** Le Bureau régional sortant sera informé de la proposition de répartition des responsabilités au sein de l'exécutif régional.

**2.1.10.** Le Bureau régional nouvellement élu à l'issue du congrès régional et lors de sa première session aura à valider la proposition de répartition.

## 2.2. FAIRE ÉVOLUER LA GOUVERNANCE TERRITORIALE

**2.2.1.** La fin des congrès d'Unions départementales actée en 2004, lors du congrès de Paris Austerlitz et la suppression en 2018 des instances politiques des Unions départementales avec la création des Unions territoriales interprofessionnelles, ont été des étapes nécessaires pour faire évoluer et renforcer l'interprofessionnel francilien.

**2.2.2.** La mise en place d'une gouvernance politique décisionnelle unique au niveau régional ne nécessitera plus de maintenir des instances, Assemblée, Conseil, Bureau et Commission exécutive, dans les UTI.

**2.2.3.** C'est pourquoi, les Assemblées territoriales qui suivent le congrès régional de 2025 procéderont à la dissolution des Unions territoriales interprofessionnelles.

**2.2.4.** Les personnalités morales des Unions départementales seront maintenues sous leur forme actuelle et leurs responsables légaux seront les secrétaires régionaux en charge des territoires concernés.

**2.2.5.** Dans une logique de déconcentration de l'interprofessionnel francilien, le territoire pertinent pour piloter l'action interprofessionnelle de proximité sera le département.

**2.2.6.** Au sein du secrétariat régional, chacun des huit départements franciliens sera sous la responsabilité politique d'un secrétaire régional. Un secrétaire régional pourra avoir la responsabilité de deux territoires maximum.

**2.2.7.** Pour chaque département, un délégué territorial au moins, en charge du pilotage opérationnel de l'action syndicale interprofessionnelle, sera élu par le Bureau régional. Comme pour les permanents régionaux, son statut sera régi et défini par le Bureau régional.

**2.2.8.** Dans chaque département, une réunion de proximité se tiendra au moins trois fois par an. Les participants seront désignés par les syndicats présents dans le département concerné. Des comptes rendus de ces réunions seront réalisés et transmis au Bureau régional et aux syndicats à titre informatif.

**2.2.9.** Les réunions de proximité seront animées par le délégué territorial, sous la responsabilité du secrétaire régional en charge du territoire concerné qui en assure la convocation et la tenue régulière.

**2.2.10.** Elles auront vocation à organiser des débats d'actualité sur les sujets qui relèvent de leur territoire, d'assurer le suivi des projets et actions menés en proximité, de faire remonter les problématiques liées au territoire, d'être un lieu de rencontres, d'échanges et un vivier de militants, entre autres.

**2.2.11.** Quand cela sera nécessaire, des réunions de concertation se tiendront également en articulation avec les réunions du Bureau régional lorsque celui-ci sera notamment chargé de débattre et de prendre des décisions relatives à l'organisation de l'interprofessionnel francilien.

**2.2.12.** En début de mandature, le plan d'action territorial articulé au plan de travail régional, adopté par le Bureau régional, sera présenté lors d'une des réunions de proximité.

**2.2.13.** Chaque territoire se verra allouer un budget de fonctionnement pour assurer à la fois les dépenses de fonctionnement, les services de proximité aux syndicats, militants et adhérents et les actions territoriales spécifiques. Ce budget est défini lors de la construction du budget régional voté par le Bureau régional. Le secrétaire régional en charge du territoire assure le pilotage politique de ce budget. Le délégué territorial en assure le pilotage opérationnel.



ORGANISER  
ET FAIRE VIVRE  
LA PROXIMITÉ

## 3.1. ORGANISER LA PROXIMITÉ

**3.1.1.** L'organisation de la proximité relèvera de la responsabilité politique de la gouvernance régionale de la CFDT Île-de-France. Les secrétaires régionaux en charge des territoires veilleront à l'organisation de la proximité et à sa mise en œuvre.

**3.1.2.** La réflexion autour de la proximité devra s'ouvrir dès la fin du congrès extraordinaire et aboutir à un déploiement opérationnel au plus tard au 31 décembre 2025.

**3.1.3.** Le secrétaire régional en charge d'un territoire, appuyé par un délégué territorial, sera le garant de l'animation, de l'organisation et de la mise en œuvre des décisions politiques et du plan de travail régional dans chaque département d'Île-de-France.

## 3.2. FAIRE ÉVOLUER LES ATTRIBUTIONS

**3.2.1.** Le plan de travail régional, défini à partir de la résolution adoptée lors du congrès régional ordinaire, planifiera l'activité de la mandature pour l'ensemble du territoire francilien.

**3.2.2.** Élaboré en concertation entre les secrétaires régionaux et adopté par le Bureau régional, le plan de travail régional intégrera une dimension territoriale. Les secrétaires régionaux en charge de territoires présenteront lors d'une rencontre animée en proximité dans le ou les départements sous leur responsabilité, le plan de travail régional, les axes territoriaux qui y seront définis ainsi que les initiatives qui en sont issues.

**3.2.3.** L'interprofessionnel francilien associera les syndicats à la déclinaison territoriale du plan de travail régional, notamment concernant les projets, actions ou initiatives, et à sa mise en œuvre pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins en proximité des équipes syndicales, des adhérents et des travailleurs.

**3.2.4.** L'interprofessionnel francilien proposera et assurera de nombreux services en proximité tels que par exemple l'hébergement des syndicats, l'appui juridique, l'accueil des travailleurs éloignés du syndicalisme, l'impression de documents, la mise à disposition de salles de réunion, l'organisation de permanences autour de divers sujets ou encore des appuis à la mobilisation. Ces services devront être harmonisés afin de constituer à terme un socle de base accessible dans chaque département d'Île-de-France.

**3.2.5.** Par ailleurs, plus d'un millier de militants issus des syndicats sont actuellement mandatés par les différentes structures de l'interprofessionnel francilien dans des organismes ou dans des institutions. Il conviendra de regarder de façon exhaustive l'ensemble de ces mandats et de clarifier le niveau de mandatement régional ou départemental de ceux-ci. Il nous faudra également définir les mandats qui devront être validés par une décision politique relevant d'une instance régionale telle que le Bureau régional de ceux dont la désignation peut être déléguée, en lien avec les secrétaires régionaux dont relève le mandat, au secrétaire régional en charge du territoire. Avant chaque proposition de mandatement, l'interprofessionnel prendra attache avec le syndicat d'appartenance pour avis.

**3.2.6.** En ce sens, la CFDT Île-de-France organisera le suivi des mandatés et l'animation de ces différents réseaux en définissant ce qui relève du niveau régional ou de la proximité territoriale.

**3.2.7.** Enfin, il appartiendra à l'interprofessionnel francilien de clarifier et d'unifier sa communication afin de définir ce qui relève de la communication régionale et ce qui relève de la communication territoriale. En ce sens, il s'agira d'élaborer des listes de diffusion cohérentes, conformes au règlement général sur la protection des données afin d'adresser aux syndicats, militants et adhérents des informations précises en évitant les doublons.

### **3.3. FAIRE FONCTIONNER L'INTERPROFESSIONNEL**

**3.3.1.** Après des instances, collectivités ou autorités administratives territoriales, l'interprofessionnel doit pouvoir disposer des ressources militantes nécessaires ainsi que des moyens adéquats. Ceci est particulièrement utile pour la représentation de la CFDT et pour proposer une offre territoriale de qualité en proximité qui réponde aux nombreuses attributions de l'interprofessionnel tant interne à la CFDT qu'externe à celle-ci.

**3.3.2.** Dans la logique d'un dialogue territorial de proximité renouvelé et de qualité avec les syndicats d'actifs comme de retraités, la question de l'affectation à l'interprofessionnel francilien de ressources militantes est donc centrale.

**3.3.3.** En effet, le socle de services de base sur l'ensemble du territoire francilien ne pourra être effectif, que si les syndicats orientent, en fonction de leurs ressources et moyens, un ou plusieurs militants, qui seront les interlocuteurs de proximité de l'interprofessionnel francilien sur le territoire. Ce principe garantira le bon fonctionnement de l'interprofessionnel francilien permettra aussi, notamment, d'assurer l'affectation d'au moins un délégué territorial à chaque département et de renforcer l'équipe régionale de permanents en charge de dossiers thématiques.

**3.3.4.** Le secrétaire régional chargé du territoire aura la responsabilité de la gestion d'un budget territorial validé par le Bureau régional lors du vote du budget régional. Il disposera de l'autonomie et des moyens nécessaires et rendra compte de son exécution. Le délégué territorial en assurera le suivi opérationnel.

### **3.4. RÉFLÉCHIR AU MAILLAGE TERRITORIAL**

**3.4.1.** L'interprofessionnel francilien dispose, sur l'ensemble de son territoire, de lieux de proximité en nombre variable selon les départements. Leur fonctionnement est hétérogène en fonction des ressources militantes qui les font vivre et des moyens financiers qui leur sont consacrés.

**3.4.2.** En concertation avec les syndicats et les Unions territoriales de retraités sur les territoires et sous la responsabilité du Bureau Régional, une réflexion sera menée concernant la cartographie d'implantation des lieux de proximité de l'interprofessionnel francilien.

**3.4.3.** Ainsi, une réflexion concernant la cartographie d'implantation, son adéquation avec les différents bassins de vie et d'emplois franciliens, les ressources militantes et financières nécessaires afin de répondre aux enjeux exposés précédemment sera engagée dès le début de la prochaine mandature.

**3.4.4.** L'interprofessionnel francilien expérimentera également la possibilité de déployer des lieux de proximité dématérialisés afin de répondre aux demandes des syndicats et des salariés et d'y offrir des services.

**3.4.5.** Chaque département doit disposer a minima d'un lieu de proximité, siège de son activité et lieu de coordination de l'interprofessionnel.



4

PRÉPARER  
LA MISE EN ŒUVRE  
DE L'ÉVOLUTION  
DE L'INTERPROFESSIONNEL  
FRANCILIEN

## 4.1. UNE MISE EN ŒUVRE QUI SERA CONDUITE ENTRE SEPTEMBRE 2023 ET DÉCEMBRE 2025

**4.1.1.** La mise en œuvre opérationnelle de l'évolution de l'interprofessionnel implique une préparation au travers de chantiers internes à l'interprofessionnel francilien.

**4.1.2.** Celle-ci repose sur cinq chantiers : statutaire ; financier ; services généraux et immobilier ; ressources humaines ; communication.

**4.1.3.** Les chantiers de mise en œuvre débiteront dès septembre 2023.

**4.1.3.bis.** Durant la phase transitoire qui va s'ouvrir jusqu'au congrès ordinaire de 2025 et en fonction de l'évolution des différents chantiers, des expérimentations pourront être conduites conformément aux préconisations de cette résolution.

## 4.2. LE CHANTIER STATUTAIRE

**4.2.1.** Le congrès régional ordinaire de 2025 procédera à la modification des statuts de l'Union régionale en traduisant ainsi les orientations de la résolution complémentaire portant sur l'évolution de l'interprofessionnel francilien. À défaut, la situation statutaire en vigueur actuellement sera maintenue dans l'attente de la convocation d'un nouveau congrès extraordinaire pour adopter de nouveaux statuts afin de répondre aux besoins d'évolution de l'interprofessionnel francilien CFDT.

**4.2.2.** Les nouveaux statuts et règlement intérieur s'appliqueront dès leur adoption au congrès régional ordinaire de 2025.

**4.2.3.** Le Bureau régional sera élu lors du congrès régional ordinaire de 2025 dans la configuration prévue par les nouveaux statuts une fois ceux-ci adoptés.

**4.2.4.** Les Assemblées territoriales qui se tiendront dans les six mois après le congrès régional ordinaire de 2025 procéderont à la dissolution des Unions territoriales interprofessionnelles et aux versements des actifs à l'Union régionale ainsi qu'aux modifications des statuts des Unions départementales.

## 4.3. LE CHANTIER FINANCIER

**4.3.1.** L'architecture financière de l'interprofessionnel francilien sera amenée à évoluer pour répondre aux différents enjeux actuels et à venir sur les territoires.

## 4.4. LE CHANTIER SERVICES GÉNÉRAUX ET IMMOBILIER

**4.4.1.** Afin de permettre une plus grande cohérence dans les achats internes, le choix des prestataires et plus globalement les aspects de logistique et de services généraux, des dispositifs harmonisés et mutualisés pourront être mis en place pour l'ensemble de l'interprofessionnel francilien.

**4.4.2.** Là où c'est nécessaire, des réunions des usagers des locaux de l'interprofessionnel francilien seront organisées afin de suivre la mise en œuvre des décisions prises en matière de services généraux et d'immobilier.

## 4.5. LE CHANTIER RESSOURCES HUMAINES

**4.5.1.** L'Union régionale deviendra l'employeur unique de tous les salariés de l'interprofessionnel francilien. Les contrats de travail des salariés des UTI seront transférés à l'Union régionale.

**4.5.2.** Dans la continuité de la mise en place de l'Union économique et sociale CFDT Île-de-France, l'harmonisation interne des différentes thématiques relatives aux ressources humaines sera poursuivie afin de finaliser le socle social commun à toute la CFDT Île-de-France.

## 4.6. LE CHANTIER COMMUNICATION

**4.6.1.** Une mise en cohérence de la visibilité des lieux de proximité, des publications et de la communication interne et externe de la CFDT Île-de-France sera mise en place.

## 4.7. LE CALENDRIER

**4.7.1.** La mise en œuvre opérationnelle de l'évolution de l'interprofessionnel francilien devra être complète au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et autant que possible avant cette date.





**Union régionale CFDT Île-de-France**

78 rue de Crimée 75019 PARIS - contact [iledefrance.cfdt.fr](mailto:iledefrance.cfdt.fr) - tél 01 42 03 89 00

Conception graphique : **Sylvaine AZZOUNI**

   [ile-de-france.cfdt.fr](http://ile-de-france.cfdt.fr)

Imprimeur : **KMC GRAPHIC** - RCS Melun 800 602 179 00015

Imprimé sur un papier écologique issu de forêts gérées durablement

